



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AVENUE LOUISE, RUE DES COTTAGES ET
PARKING DES COTTAGES
LE JEUDI 28 MAI 2009**

*EH/CB
APM 09/0471*

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par ERDF, sise 9 avenue du Maréchal Leclerc - 17200 ROYAN, en date du 12 mai 2009,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux de dépotage du poste du camping Clairefontaine,

A R R E T E

ARTICLE 1 : ERDF est autorisée à effectuer des travaux (de dépotage du poste du camping Clairefontaine) sur le parking des Cottages à l'aide de camions et d'une grue, le jeudi 28 mai 2009 de 12h00 à 18h30.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite « sauf riverains » sur la rue des Cottages, le jeudi 28 mai 2009 de 12h00 à 18h30.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit :

- avenue Louise du n°33 au n°36 et du n°40 au n°45,*
- des deux côtés de la voie sur l'ensemble de la rue des Cottages, le jeudi 28 mai 2009 de 10h00 à 18h30 (suivant plan joint).*

ARTICLE 4 : La circulation et le stationnement seront interdits à tous véhicules sur l'ensemble du parking des Cottages, le jeudi 28 mai 2009 de 10h00 à 18h30.

ARTICLE 5 : La pré-signalisation, la signalisation ainsi que le barriérage seront assurés par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 19 mai 2009

Fait à ROYAN, le 14 mai 2009
Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT